

COMMUNIQUÉ INFO – ASSURANCE – RSG

Assurance voyage

♪♪ C'est le temps des vacances la saison d'aimer. C'est le temps des romances comme l'été dernier. ♪♪

Notre belle saison estivale est enfin de retour et, qui dit été, dit aussi vacances ! Voici donc quelques renseignements utiles concernant la protection d'assurance voyage que vous détenez avec votre assurance collective.

Cette protection est incluse dans les modules 2 et 3. Elle couvre les frais médicaux à 100 % pour un maximum de 5 000 000 \$ à vie par personne assurée lors d'une urgence médicale en voyage. Évidemment, certaines clauses encadrent cette protection et les voici.

Tout d'abord, il faut définir le concept de stabilité médicale soit être stable, d'un point de vue médical, 30 jours précédant la date de départ. Les éléments définissant la stabilité sont de ne pas avoir eu de changement de médicaments ou de posologie dans les 30 jours, de ne pas avoir de symptômes qui nécessitent un traitement médical immédiat et de ne pas avoir de situation médicale connue nécessitant une opération ou une intervention médicale prévue dans un futur rapproché. Il est donc possible de répondre à cette définition si nous avons une situation médicale connue et qu'elle est stable depuis plus de 30 jours.

Ensuite, il faut identifier ce qu'est une urgence médicale. Cette situation se définit comme étant n'importe quel événement nécessitant un traitement médical immédiat. Il ne faut donc pas quitter la province avec ce type de problème. À titre d'exemple, une fracture nécessite une consultation immédiate alors qu'un léger rhume, à moins de complications, non. Un mal d'oreille est une situation médicale nécessitant toujours une visite chez le médecin dans les cas où vous voyagez en avion, car la pression exercée sur les tympans peut être très intense et douloureuse.

Finalement, la durée de couverture est pour une période maximale de 180 jours par année civile, soit l'équivalent de celle de la RAMQ, mais peut être allongée au-delà de cette période. La procédure à suivre est alors de communiquer avec la RAMQ et de demander une extension. Une fois acceptée, vous devrez fournir la confirmation à Desjardins qui égalisera la durée de la prolongation approuvée par la RAMQ. Ce type de demande est généralement utilisé par les enfants qui vont étudier à l'étranger pendant une période donnée.

Si vous devez réclamer, une coordination sera à faire entre la RAMQ et Desjardins, votre assureur. À votre demande, l'assureur pourra s'en charger. Voici un exemple de

répartition de coordination : si vous êtes hospitalisée 9 jours en Floride pour un infarctus, la facture pourrait atteindre 48 560 \$. La Régie ne vous rembourserait que 2 200 \$. Votre assureur pourrait donc déboursier 46 360 \$.

Sur ce, bonnes vacances !

Olivier Demers, conseiller
Sécurité sociale, CSQ-Québec